



Note n°3

# AEFE ÉLECTIONS 2018

## Vérification des listes électorales

### AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES

Les différentes **listes d'électeurs CT, CCPC et CCPL** doivent être affichées **dans les SCAC et les établissements en gestion directe (EGD) et les établissements conventionnés** **à compter du jeudi 4 octobre à 12 heures (heure locale)**. Il est possible que l'administration modifie ce calendrier.

- **Les listes CT et CCPC seront disponibles sur le site de l'AEFE [lien à venir]**
- **Pour les CCPL.** Si cela peut faciliter le travail de vérification, la circulaire élections précise que les listes électorales peuvent être transmises sous forme dématérialisée au délégué de chaque organisation syndicale ayant déposé sa candidature (celui-ci peut ensuite la diffuser auprès des S1). Interrogez l'administration et contactez- nous en cas de difficulté.

Il existe une liste d'électeurs pour chaque scrutin soit au total 7 ou 8 selon le nombre de CCP locales.

1. une pour le Comité technique (CT)
2. une pour la Commission consultative paritaire centrale de l'agence **A** (CCPC **A**) – agrégés (y compris EPS)
3. une pour la CCPC **B** – certifiés, professeurs d'EPS, PLP, PEGC, CPE, Psy-EN
4. une pour la CCPC **C** – instituteurs et professeurs des écoles
5. une pour la CCPC **D** – personnels d'inspection et de direction
6. une pour la CCPC **E** – personnels administratifs et techniques
7. une pour **chaque CCP locale.**

## VÉRIFICATION DES LISTES

Chaque électeur peut vérifier les inscriptions sur la liste électorale et présenter des **demandes d'inscription** au chef de poste diplomatique **jusqu'au mardi 9 octobre 2018 (à minuit, heure locale)**.

Tout électeur peut, dans les mêmes conditions, exercer une **contestation à l'encontre des inscriptions ou des omissions sur les listes électorales** **jusqu'au vendredi 12 octobre 2018 (à minuit, heure locale)**.

**La-e responsable SNES** peut / doit user de ce droit et présenter au responsable de poste par écrit toute demande de modification d'une liste électorale. Attention : le vote d'un électeur qui ne figurerait pas sur la liste électorale ne pourrait pas être pris en compte lors du dépouillement.

**Les responsables SNES veilleront particulièrement à s'assurer que les adhérents et sympathisants du SNES et des autres syndicats de la FSU n'ont pas été oubliés !**

Merci de nous informer de toute demande d'ajout, de modification ou de radiation ; nous relaierons votre demande auprès de l'Aefe à Nantes.

Les listes électorales sont **définitivement arrêtées le lundi 15 octobre**.

## AIDE À LA VÉRIFICATION DES LISTES

### 1) La qualité d'électeur :

Les conditions pour être électeur sont résumées **dans ce lien** et détaillées dans la circulaire (p.3 pour le CT, p.4 pour les CCPC, p.6 pour la CCPL).

**Le SNES a obtenu que les résidents à recrutement différé (« faux-résidents ») soient électeurs au CT, à la CCPC, à la CCPL** (ils seront bien résidents à la date du 6 décembre).

**Les recrutés locaux des EGD** sont aussi électeurs au CT et aux CCPL s'ils remplissent les conditions (CDI, OU bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois, OU bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois à la date du 6 décembre). Voir la circulaire élections.

**Il faut dans tous les cas bien identifier/ vérifier tous les cas de figures. Quelques exemples ci dessous**

Quel-le collègue ?	Inscription (doit être inscrit sur les listes)	Votes à faire
Collègue déjà résident avant la rentrée 2018 dans l'établissement	OUI	CCPL CCPC (A si agrégé, B si certifié) CT
Collègue vrai résident arrivé au 01.09.18	OUI	CCPL CCPC (A si agrégé, B si certifié) CT
Collègue faux résident (résident-e au 01.12.18, contrat local du 01.09 au 30.11.18 pour l'hémisphère nord- résident-e au 01.11.18, contrat local du 01.08 au 31.10.18 hémisphère sud)	OUI Bien vérifier son inscription. <b>Le SNES a obtenu que les faux-résidents soient électeurs CT, CCPC, CCPL</b> (ils seront bien résidents à la date du 6 décembre).	CCPL CCPC (A si agrégé, B si certifié) CT
Collègue certifié-e, lauréat du concours de l'agrégation en 2018, en poste d'agrégé-e stagiaire sur place	OUI	CCPL CCPC (NB : ce-tte collègue vote à la <b>CCPC B (certifié-es)</b> ) CT
Collègue certifié-e devenu-e agrégé-e (2017), ayant effectué son stage sur place (en 2017-2018), titularisé-e agrégé-e au 01.09.18	OUI	CCPL CCPC (NB : ce-tte collègue vote à la <b>CCPC A (agrégé-es)</b> ) CT
Collègue ex certifié-s promu agrégé-e par liste d'aptitude (en 2018)	OUI Le-la collègue est « agrégé-e » dès le 01.09.18	CCPL CCPC (NB : ce-tt-e collègue vote à la <b>CCPC A (agrégé-es)</b> ) CT.
Recruté-e local-e d'un établissement en gestion directe (EGD)	NB : <b>Les recrutés locaux des EGD</b> sont aussi électeurs au CT et aux CCPL s'ils remplissent les conditions (CDI, OU bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois, OU bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois à la date du 4 décembre).	CCPL CT (pas de vote en CCPC)

## 2) Les demandes d'inscription

Les **demandes d'inscription sur les listes électorales** doivent être présentées par l'intéressé **jusqu'au mardi 9 octobre 2018 (à minuit, heure locale)** :

- au chef de poste diplomatique pour les CCPL
- au chef d'établissement (pour transmission à la DRH de l'AEFE) pour le CT et les CCPC

Nous conseillons en plus de le faire **simultanément, par mail au COCAC et COCAC adjoint** (s'il y a un poste dans votre pays), **ainsi qu'à l'AEFE** à :

[elections.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:elections.aefe@diplomatie.gouv.fr) , en mettant en copie visible le proviseur et en copie invisible la section SNES pays et [elecaefe2018@snes.edu](mailto:elecaefe2018@snes.edu) (messagerie du HDF dédiée aux élections).

**D'autre part, tout électeur peut exercer une contestation d'inscription ou d'omission, dans les mêmes conditions. La demande doit être formulée impérativement avant le vendredi 12 octobre 2018 minuit (heure locale). Attention seul un électeur relevant de la liste** (donc un certifié pour une demande d'inscription de collègues en CCPC B, un agrégé pour une demande d'inscription de collègues en CCPC A) peut effectuer cette démarche. **Si besoin, passer par la section SNES qui trouvera un/e certifié/e ou agrégé/e pour faire la demande.**

## 3) Modèle de demande d'inscriptions sur les listes électorales

"A XXX, le [date antérieure **au 12 octobre minuit**]

Monsieur le Conseiller culturel, Madame, Monsieur le chef d'établissement,

Dans le cadre des élections professionnelles à venir, j'ai constaté que ne figurent pas dans les listes électorales pour la CCP locale [unique ou - 2] [PAYS], la CCP centrale B [ou A] et le Comité technique, les personnels suivants : [Noms- Prénoms – corps – affectation]. Pourtant, à notre connaissance, ces personnels remplissent bien les conditions pour être électeurs. Aussi, conformément à la circulaire AEFE 1256 du 10 juillet 2018, je vous demande de bien vouloir inscrire ces personnels sur les listes électorales de la CCPL [unique ou – 2] [PAYS], de la CCPC-B [ou –A] et du CT.

Pourriez-vous me tenir informé(e) des suites données à cette demande d'inscriptions ?

Je vous prie d'agréer..."

**Vous avez une question, vous rencontrez une difficulté,  
n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse dédiée suivante**  
[elecaefe2018@snes.edu](mailto:elecaefe2018@snes.edu)